



AVIS PUBLIC

PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DES JEUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La période officielle d'admission et d'inscription à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud se déroulera entre le 1er et le 12 février 2016. Tous les parents des élèves qui fréquenteront pour la première fois une école de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, tant au service Passe-Partout [4 ans] qu'au préscolaire [5 ans] ou à l'un des ordres d'enseignement primaire ou secondaire, sont priés de communiquer avec l'école de leur secteur dès le début de la période d'admission et d'inscription pour connaître les modalités d'admission.

Documents requis :

Pour toute nouvelle admission au service Passe-Partout [4 ans] ou au préscolaire [5 ans], au primaire et au secondaire : le Ministère exige que se retrouvent au dossier de l'enfant, un certificat de naissance (grand format) et une preuve de résidence au Québec soit :

- L'original du certificat de naissance (grand format)*
- Une preuve de résidence au Québec en fournissant une copie d'une des pièces suivantes où se retrouve votre adresse actuelle :
 - Permis de conduire de l'un des parents;
 - Compte de taxes scolaires ou municipales;
 - Compte d'Hydro-Québec;
 - Tout autre document provenant d'un Ministère ou d'un organisme gouvernemental.

Pour toute nouvelle admission au primaire et au secondaire :

Les parents doivent présenter l'original du certificat de naissance* et une copie du dernier bulletin scolaire.

Pour les élèves qui fréquentent déjà l'une des écoles de la commission scolaire, l'inscription se fait à leur école. Les parents recevront un formulaire intitulé « Demande d'admission et d'inscription » qu'ils devront signer et retourner à l'école dans les meilleurs délais.

*Le certificat « **GRAND FORMAT** » peut être obtenu auprès du Directeur de l'état civil du Québec à l'adresse Internet suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca. Vous pouvez également vous adresser directement au bureau de Québec situé au 2535, boulevard Laurier, Québec, G1V 5C5 (Téléphone : 1 877 644-4545) ou au centre de services de Lévis situé au 44, route du Président-Kennedy, Lévis, G6V 6C5.

Renseignements supplémentaires :

Bien qu'un parent doive procéder à une demande d'admission d'un élève ou à son inscription à l'école primaire de son quartier ou à une école secondaire, ceci ne signifie pas que cet élève fréquentera cette école pour la prochaine année scolaire. Les élèves seront admis dans les écoles conformément aux critères en vigueur à la commission scolaire, lesquels tiennent compte des territoires géographiques, des services offerts, des places disponibles, du réseau de transport, ainsi que des modalités d'organisation scolaire.

La commission scolaire se réserve le droit de déplacer certains élèves d'un secteur scolaire à un autre afin de lui permettre de mieux gérer les services qu'elle offre de même que les ressources dont elle dispose.

Pour être admis au service Passe-Partout [4 ans], l'enfant doit être né avant le 1er octobre 2012. Pour le préscolaire 5 ans, l'enfant doit être né avant le 1er octobre 2011. Les parents qui souhaiteraient obtenir, pour leur enfant, une dérogation à l'âge d'entrée au préscolaire 5 ans ou à la première année du primaire sont invités à communiquer avec la direction de l'école de leur secteur ou de leur quartier pour obtenir de plus amples renseignements.

Choix d'une école autre que celle de son secteur habituel de fréquentation

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à une autre école que celle de leur secteur habituel de fréquentation doivent loger cette demande auprès de la direction de cette autre école de notre commission scolaire sur le formulaire approprié, disponible dans chacune des écoles. Cette demande sera considérée en fonction des critères d'inscription en vigueur.

Ce choix d'une autre école que celle de leur secteur habituel ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

DATE DU 1^{er} MARS 2016

Dans le cadre de l'application de la politique de maintien ou de fermeture des écoles et de la procédure relative aux critères d'inscription des élèves en référence à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, LA DATE DU 1^{er} MARS SERA LA DATE DE RÉFÉRENCE.